



Résidence de la Malepère

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
De Montréal de l'Aude

RELEVÉ DE CONCLUSION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Le lundi vingt-deux avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente, le CVS s'est réuni en salle de réunion.

Présents :

Madame Lucienne GAILLARD	Représentant des résidents – <i>voix délibérative</i>
Madame Chantal FONTES	Représentant du professionnels – <i>voix délibérative</i>
Madame Chantal BALLAND	Représentant des proches – <i>voix délibérative</i>
Monsieur Bernard BREIL	Président du CA, Représentant de l'Administration- <i>voix délibérative</i>
Madame Katia CLAUSTRE	Animatrice
Monsieur Serge REDRADO	Représentant des proches - suppléant
Madame Nancy GARES	Cadre de santé
Madame Noémie SERGENT	Directrice
<u>Excusés :</u> Monsieur Pierre LAPORTE	Représentant des résidents – <i>voix délibérative</i>

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte à 17 heures 30.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BALLAND. L'ordre du jour est le suivant :

■ **1-Approbation du précédent procès-verbal :** A l'unanimité le précédent procès-verbal est approuvé.

■ **2-Présentation du rapport d'activité Animation 2023 :**

Le rapport a été envoyé aux membres et fait l'objet d'échanges en séance.

■ **3- Questions spécifiques diverses :**

- Désignations des membres du CVS :

Le collège des représentants des proches doit être renouvelé ; un appel à candidature a été envoyé aux familles et proches des résidents. Deux candidatures ont été présentées : Mme BOUSQUET Véronique et Mr AMIEL Jean-Luc. Les deux candidats sont élus : Mme BOUSQUET Véronique, en qualité de représentant titulaire et Mr AMIEL, en qualité de représentant suppléant.

Leurs coordonnées sont disponibles sur simple demande à l'accueil de l'établissement.

- Modification du Règlement Intérieur (RI) du CVS :

Pour favoriser la vie de cette instance et les volontés des personnes souhaitant s'y investir, nous proposons aux membres d'ajouter deux personnes supplémentaires avec voix délibérative en représentant des usagers à notre Conseil de la Vie Sociale et de modifier ainsi le RI : « *La composition fixée pour l'EHPAD de Montréal est la suivante : {...} - Deux personnes désignées par le Conseil, en fonction de leur expérience ou compétences dans la représentation des proches et résidents (par ex : mandataire judiciaire extérieur ; proche de résident, sorti ou décédé, qui reste impliqué dans la vie de l'établissement...)* ; » Les membres donnent un avis favorable à l'unanimité pour la modification du RI.

Points à l'ordre du jour, traités en communs avec le Conseil d'Administration :

4- Etat réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2023 :

	TOTAL	Hébergement	Dépendance	Soins
TOTAL des charges	4 226 471.76 €	2 122 054.14 €	550 327.01 €	1 554 090.61 €



Résidence de la Malepère

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
De Montréal de l'Aude

TOTAL des produits	4 218 508.12 €	1 936 426.73 €	448 007.89 €	1 834 073.50 €
<i>Dont ré affectation entre sections des CTI</i>		90 067.07 €	45 450.19 €	- 135 517.26 €
Résultat comptable et à affecter au titre de 2023	- 7 963.64 €	- 95 560.34 €	- 56 868.93 €	144 465.63 €
<i>Résultat comptable et à affecter au titre de 2023</i>	- 7 963.64 €	- 95 560.34 €	87 596.70 €	

La situation s'est améliorée, mais reste encore très fragile. Le fonds de roulement est très faible, mais la capacité d'autofinancement remonte grâce aux provisions effectuées en 2023 et à une gestion comptable rigoureuse limitant les déficits d'exercice. Toutes les ressources mobilisables ont été mises en œuvre, le travail et l'investissement des équipes, partenaires, résidents et proches a permis d'initier un retour à la normale qui reste néanmoins très délicat eu égard au contexte général, et aux déficits antérieurs restants, imposant une vigilance stricte sur les années à venir.

Après lecture et échanges sur le rapport social et financier et les cadres de présentation, **l'ERRD 2023 est adopté par les membres du Conseil de la Vie Sociale qui donnent un avis favorable à l'unanimité et délibèrent valablement à cet effet.**

En lien avec l'ERRD, il est proposé la signature de la motion d'alerte FHF sur la situation critique des EHPAD publics de la FHF. **La motion d'alerte est adoptée par les membres du Conseil de la Vie Sociale qui donnent un avis favorable à l'unanimité.**

2

5- Mise à jour du règlement de fonctionnement de l'EHPAD :

Le règlement de fonctionnement est mis à jour avec les modifications suivantes :

- Intégration des valeurs et ambition définies de l'établissement
- Intégration de l'accueil possible des animaux de compagnie – en attente de l'arrêté pour modalités d'application / proposition de contrat d'accueil des animaux
- Annexe 4 charte Humanitude
- Désignation de la Personne Qualifiée dans les établissements médico-sociaux pour le Département de l'Aude par Arrêté conjoint 2024.02 du Préfet/ARS/Conseil Départemental, au titre des dispositions de l'article L.311-5 du CASF, pour intervenir auprès de toute personne prise en charge par un EHPAD pour faire valoir ses droits : **Mme Claudie LAIGNELOT, mail : laignelot.claudie@orange.fr**. L'affichage de la personne qualifiée sera assuré au sein de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement est mis à jour, avec un avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil de la Vie Sociale.

6- Présentation et validation Charte de Vie et de Travail Humanitude

La Charte a été élaboré en Groupe de Pilotage Humanitude, signée par tous les membres. Elle acte l'entrée concrète et conjointe de tous les concernés dans la démarche : elle sera donc proposée à signature, avec entretien d'explication, à tous les résidents et leurs proches.

La Charte de Vie et de Travail Humanitude est adoptée par les membres du Conseil de la Vie Sociale qui donnent un avis favorable à l'unanimité.

7- Retour sur le contrôle de l'EHPAD par l'ARS

L'EHPAD de Montréal a été contrôlé, sur pièces, en octobre 2023 par l'ARS dans le cadre du plan national de contrôle spécifique de tous les EHPAD, lancé par la Ministre de la Santé – à la suite de l'affaire ORPEA notamment. Le Directeur Général de l'ARS indique que « l'objectif est de vérifier et d'analyser la gouvernance et l'adéquation des ressources humaines avec les besoins de prise en charge des résidents ».



Résidence de la Malepère

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
De Montréal de l'Aude

L'EHPAD a rendu ses éléments le 09 novembre 2023 en répondant à 108 questions et en déposant 53 pièces-jointes justificatives. Le 31 janvier 2024, l'ARS lui a communiqué le rapport d'inspection.

Sur l'ensemble des questions de contrôle, le rapport indiquait seulement :

- 2 écarts : le projet d'établissement à réaliser cette année + un temps de médecin coordonnateur à 0.6 ETP (difficilement réalisable faute de ressources médicales).
- 2 recommandations : mise en œuvre de l'astreinte IDE de nuit mutualisée (en cours porté par l'HAD) + mettre en place une procédure de soins non programmées.

Les résultats de ce contrôle sur la gouvernance et l'adéquation des ressources par rapport aux besoins, est satisfaisant. Le travail mené par les équipes a été valorisé, mis en avant et reconnu au travers du retour. Un grand merci à tous les professionnels.

8- Analyse des accidents de travail 2023 et des événements indésirables 2nd semestre 2023

Analyse des AT 2023 : En 2023, il y a eu 8 accidents de travail déclarés, dont 2 ont généré des arrêts de travail : un accident de trajet avec 24 jours d'arrêts et un de 5 jours à la lingerie : l'analyse pour ce dernier AT sera à effectuer par les référents. Les autres accidents de travail ont été analysés, les actions correctives ont été réalisées et restent en cours d'évaluation pour 5 d'entre eux. Il a été souligné en CSE que 2 accidents devront être ré-analysés, au regard du descriptif.

Analyse des EI 2nd semestre 2023/1^{er} T 2024 : Il est noté des comportements d'agitation pathologique, qui peuvent épuiser les professionnels, bien que les solutions soient toujours recherchées en équipe, avec les médecins, avec des thérapies non médicamenteuses dont l'Humanitude, mais les résultats ne sont pas toujours immédiats ou positifs. Les membres en conviennent, mais soulignent dans ce cadre une fatigabilité plus importante et un éventuel besoin identifié de groupe de parole pour échanger sur la situation au moment afin d'atténuer cet épuisement.

Il est évoqué avec les membres du Conseil d'Administration un événement indésirable grave EIG signalé à l'ARS et au Procureur au cours du 1^{er} trimestre 2024. Cet EIG a été géré et est désormais clos.

9- Avis pour signature de la Charte de lutte contre l'isolement social (Conseil Départemental Aude) – en lien avec le projet CRT :

Pour construire une politique territoriale de proximité, coordonnée, le Conseil Départemental de l'Aude propose aux partenaires la signature d'une charte d'engagement des acteurs dans la lutte contre l'isolement social des seniors du territoire. En lien avec le CRT de l'EHPAD de Montréal, cette charte et ce partenariat ont tous leur sens pour travailler en transversalité à partir de nos différentes missions en tenant compte des spécificités, des besoins, et surtout en actant l'engagement de chacun dans cette dynamique afin qu'elle soit pérenne. L'avis du CSE est sollicité et une délibération du Conseil d'Administration sera prise pour la signature de cette charte.

Un avis favorable à l'unanimité est donné pour la signature de cette charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors par les membres du Conseil de la Vie Sociale.

10- Informations diverses :

- Vente de l'ancien EHPAD – échéance de la promesse de vente caduque au 31/03/2024 sans acte signé :

L'acquéreur retenu n'a pas été en mesure de nous apporter les justificatifs de financement avant la date d'échéance de la promesse au 31/03/2024. Le dossier est toujours en cours de son côté, ainsi le Conseil reste à disposition et reste en l'attente d'une validation financière de votre projet, avant de pouvoir se prononcer sur la vente et le cas échéant de signer un nouveau compromis. L'agence immobilière a été recontactée pour soumettre un nouveau mandat de vente, au prochain Conseil.



Résidence de la Malepère

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
De Montréal de l'Aude

- **GTSMS** : La loi « bien vieillir » du 8 avril 2024 contient plusieurs dispositions concernant les EHPAD et en particulier, elle vise à renforcer les coopérations entre structures du secteur public. Pour cela, elle instaure l'obligation, pour les ESMS publics autonomes, de se regrouper et de former un groupement territorial social et médico-social (GTSMS), dont les contours doivent être précisé par décret. L'EHPAD de Montréal est déjà porteur d'un GC (coopération) SMS, ancienne formule facultative de ces regroupements. Désormais, il faut le transformer en GTSMS et faire le choix d'une fonction support mutualisée. Les membres échangent et débattent sur les orientations possibles et sur les avantages/inconvénients à anticiper.
- **Projets en cours de développement** :
 - Lancement des groupes de travail Projet d'Etablissement dans les semaines qui viennent.
 - Copils Qualité de Vie et des Conditions de Travail inter EHPAD et interne mis en œuvre.
 - Poursuite du projet CRT avec un 0.5 ETP administratif en coordination du projet mis en place (recrutement en cours) – financement par les crédits starters ARS CRT.
- **CPOM** : en l'absence de relance conjointe de l'ARS/CD, l'EHPAD a pris les devants et refait ses fiches actions (datant de 2019, en attente d'un rdv conjoint de signature CPOM depuis) avec accord des autorités – afin de leur soumettre de nouveau, pour signature CPOM. Elles seront actualisées en intégrant le Plan de retour à l'équilibre, les nouvelles données financières et RH, le projet de CRT, le GTSMS.

4

11- Questions diverses :

- **Intérim de direction** : la directrice indique que la Directrice, et la Directrice adjointe RH des EHPAD de Fanjeaux et Belpech, quittent respectivement leurs postes au 1^{er} juin et 10 juin. Sur proposition de l'ARS, elle effectuera l'intérim des 2 EHPAD à compter du 1^{er} juin 2024.
- **EPRD 2024** : le Conseil Départemental a arrêté le tarif hébergement le 03/04/2024, au tarif proposé par l'EHPAD dans son budget prévisionnel déposé en octobre. Il est donc proposé aux membres de CA de voter l'EPRD hébergement et dépendance. **L'EPRD 2024 est adopté par les membres du Conseil de la Vie Sociale qui donnent un avis favorable à l'unanimité.**

Madame La Présidente demande s'il y a d'autres questions. Pas de questions. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 30.

La Présidente du Conseil de la Vie Sociale

Mme Lucienne GAILLARD